

ECBU

(Examen Cytobactériologique des urines)

À quoi sert-il ? Quand le prescrire ? Quels symptômes ou situations doivent alerter ?



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'ECBU peut-être prescrit par l'IDE uniquement :

- ✓ Dans le cadre d'une pathologie connue
- OU
- ✓ Devant des symptômes évocateurs d'une infection urinaire
-
- ✗ Pas de prescription systématique hors contexte identifié
- ✗ Pas d'ECBU "pour vérifier" sans signe clinique

À QUOI SERT L'ECBU ?

L'ECBU PERMET :

- D'analyser les urines
- De rechercher une infection urinaire
- D'identifier un germe responsable
- D'orienter la prise en charge thérapeutique

→ Le laboratoire peut réaliser un antibiogramme si nécessaire.

L'ANTIBIOGRAMME PERMET :

- D'évaluer la sensibilité du germe aux antibiotiques
- D'aider le médecin à choisir un traitement adapté

⚠ L'antibiogramme n'est pas systématique :

- ✓ Réalisé si un germe est retrouvé à la culture
- ✗ Pas demandé automatiquement sans indication

QUAND L'ECBU PEUT-IL ÊTRE INTÉRESSANT ?

→ L'ECBU peut être utile notamment devant :

- Suspicion d'infection urinaire
- Symptômes urinaires évocateurs
- Récidive d'infections urinaires connues
- Suivi de certaines situations particulières selon contexte médical

SYMPTÔMES ÉVOCATEURS POUVANT JUSTIFIER UNE PRESCRIPTION

Symptômes urinaires	Symptômes généraux associés	Chez la personne âgée
 Brûlures urinaires	 Fièvre	 Modification inhabituelle de l'état général
 Douleurs ou brûlures à la miction	 Frissons	 Confusion récente
 Envies fréquentes d'uriner (pollakiurie)	 Altération de l'état général	 Aggravation brutale de l'autonomie
 Besoin urgent d'uriner	 Fatigue importante	 Apparition de symptômes urinaires associés
 Difficulté à uriner		
 Douleur pelvienne ou sus-pubienne		
 Les symptômes peuvent être moins typiques		

SITUATIONS NÉCESSITANT UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE



CE QUE L'IDE PEUT FAIRE

- Prescrire un ECBU devant une suspicion documentée
- Tracer les symptômes et l'indication
- Transmettre les résultats
- Alerter le médecin si anomalie ou aggravation



CE QUE L'IDE NE DOIT PAS FAIRE

- Prescrire un ECBU sans indication clinique
- Interpréter seul les résultats biologiques
- Prescrire une antibiothérapie de sa propre initiative
- Décider seul d'une prise en charge médicale

CONDUITE IDE : LES 3 QUESTIONS AVANT DE PRESCRIRE



- Le patient présente-t-il des symptômes évocateurs ?
- Existe-t-il une indication clinique documentée ?
- Ai-je tracé l'indication dans le dossier ou le DMP ?

À RETENIR :

- ✓ Je prescris devant une suspicion clinique réelle
- ✓ Je trace systématiquement
- ✓ Je repère et j'alerte si nécessaire
- ✗ Je ne prescris pas "pour vérifier"
- ✗ Je ne traite pas seul une infection urinaire